

L'an deux mille sept, le 7 Mai à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Jacqueline MOREAU, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Jean-Claude FOURRIE.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean-Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Etaient absents excusés : Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard LANDRY accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 2 Avril 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Centre de Loisirs d’été 2007 : Convention avec la Mairie de Paris :

Monsieur Tony SALVAGGIO – 3^{ème} Vice-Président expose que le tarif 2007 demandé à la Communauté de Communes par la Mairie de Paris est de 9,69 € par jour et par enfant, soit une augmentation de 2 % (9,50 € en 2006).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le courrier de la Mairie de Paris, en date du 29 mars 2007, exposant les conditions financières d’accueil des enfants pour les vacances d’été 2007,

Vu l’avis de la Commission Affaires sociales – Jeunesse – Sport en date du 23 avril 2007,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de Paris.

II – Centre de Loisirs d’été 2007 : Frais de participation des familles :

Après avis de la Commission Affaires sociales, il est proposé d’appliquer à la participation des familles une augmentation proportionnelle au coût de la prestation par la Ville de Paris, soit une participation de 8,40 € par jour et par enfant (pour 8,25 € en 2006).

L’inscription se fera forfaitairement à la semaine, selon le calendrier suivant :

- Semaine 1 :	09-10-11-12-13/07/2007	soit 5 jours
- Semaine 2 :	16-17-18-19-20/07/2007	soit 5 jours
- Semaine 3 :	23-24-25-26-27/07/2007	soit 5 jours
- Semaine 4 :	30-31/07 & 01-02-03/08/2007	soit 5 jours
- Semaine 5 :	06-07-08-09-10/08/2007	soit 5 jours
- Semaine 6 :	13-14-16-17/08/2007	soit 4 jours
- Semaine 7 :	20-21-22-23-24/08/2007	soit 5 jours
- Semaine 8 :	27-28-29-30-31/08/2007	soit 5 jours

L’inscription est ferme et définitive ; elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement sauf : cas de force majeure dûment constaté (art. 118 du code civil : tout évènement dont le caractère est imprévisible ou insurmontable).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu l’avis de la Commission Affaires sociales – Jeunesse – Sport en date du 23 avril 2007,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

Article premier : Décide d’appliquer la tarification aux familles de 8,40 € par jour et par enfant pour la fréquentation du Centre de Loisirs d’Eté à Ferrières-en-Brie, en 2007.

Article 2 : Accepte les « Bons CAF » pour les familles ayant droit. Il est rappelé qu’il appartient à ces familles de demander lesdits « Bons... » directement à leur Caisse d’Allocations Familiales.

Article 3 : Dit que les Centres Communaux d’Action Sociale (C.C.A.S.) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

III – Séjours été 2007 : Création de postes d’animateurs saisonniers :

Monsieur Tony SALVAGGIO, 3^{ème} Vice-Président, expose que pour le séjour des 6/12 ans, dans la mesure où la Communauté de Communes assurera l’encadrement, il y a lieu de prévoir la création de quelques emplois occasionnels d’animateurs en supplément des 8 emplois de saisonniers créés en janvier dernier pour l’ensemble de l’année.

L’objectif est d’avoir au maximum 7 encadrants d’animation, lors du séjour à Valras-Plage, de façon à intégrer les congés et un éventuel succès des inscriptions du séjour. La commune de Ferrières-en-Brie mettant à disposition du séjour un directeur (Patrice CHATEAU) et 1 animateur, il convient de prévoir un maximum de 5 contractuels pour ce séjour.

Les effectifs maxima des contractuels de la Communauté de Communes sur l’ensemble de l’année 2007 se répartiraient donc comme suit :

- 5 emplois pour le séjour ski ;
- 5 emplois sur le séjour été 6/12 ans ;
- 2 emplois sur la semaine UCPA. Total = 12 emplois

Il est donc proposé de créer (12-8=4) 4 emplois occasionnels d’animateurs, sachant qu’il n’est pas obligatoire de pourvoir la totalité des emplois créés.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée prendra en charge l’encadrement du séjour d’été des 6/12 ans à Valras-Plage et que les 8 emplois occasionnels d’adjoint territorial d’animation de 2° classe à temps complet ouverts pour l’ensemble de l’année 2007 par la délibération n° 09-2007 en date du 8 janvier 2007 ne suffiront pas à répondre à l’ensemble des besoins occasionnels,

Considérant qu’il y a lieu de recruter pour ces besoins occasionnels supplémentaires des emplois non titulaires,

Vu le budget, et notamment son article 6413,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article premier : Décide de créer pour l’année 2007, 4 emplois occasionnels d’adjoint territorial d’animation de 2° classe à temps complet, chacun pour une durée maximale d’un mois.

Article 2 : Dit que la rémunération sera attachée au 1^{er} échelon du grade d’adjoint territorial d’animation de 2° classe (IB : 281 – IM : 281), dans la limite des crédits inscrits à l’article 6413 du budget.

Article 3 : Autorise le Président à recruter des adjoints territoriaux d’animation contractuels pour pourvoir ces emplois par des contrats à durée déterminée d’une durée maximale d’un mois.

Avant de passer au point suivant de l’ordre du jour, Madame le Président signale que Patrice CHATEAU a procédé le 19 avril dernier à une visite du centre de Valras-Plage, qui s’est révélée très satisfaisante. Monsieur Tony SALVAGGIO ira pendant ses congés d’été sur le site de Spina, en Italie, durant le séjour des adolescents.

IV – Séjours été 2007 : Création d’une régie d’avance :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l’article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d’avances et aux régies de recettes des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l’arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant le montant de l’indemnité de responsabilité,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera durant l’année 2007 des séjours de loisirs ouverts aux enfants de 6 à 17 ans habitant sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le séjour d’été pour les 6/12 ans intègre un budget pédagogique pour les dépenses en dehors des activités expressément prévues dans la prestation fournie par LSF,

Considérant qu’il y a lieu de créer une régie temporaire d’avances pour permettre le paiement de ces dépenses, notamment lorsque les structures n’acceptent pas le paiement par mandat administratif,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Trésorier principal,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article 1^{er} : Décide de créer entre les 10 juillet et 31 août 2007 une régie d’avances pour un montant de 2.000 € (deux mille euros).

Article 2 : Dit que cette régie d’avances aura pour objet l’accès à certaines activités de sports et de loisirs (notamment lorsque les structures n’acceptent pas le paiement par mandat administratif), de frais d’alimentation et de menues dépenses diverses.

Article 3 : Autorise le Président à prendre les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

V – Questions diverses :

- Madame le Président donne la parole à Monsieur Philippe MURO, 4^{ème} Vice-Président, pour évoquer l’exposition Brie Arts au Château de Ferrières-en-Brie. Cette exposition a été un grand succès : exposant les 243 œuvres de 92 artistes, elle avait déjà accueilli plus de 750 visiteurs en deux jours. Le prix du public sera rendu le dimanche 13 mai prochain. Il est à noter que Madame ESTEOULE, conseillère municipale de Villeneuve-le-Comte, a eu un malaise, lors des élections et a été hospitalisée. Rassuré sur son état de santé, le Conseil de la Communauté de Communes s’associe à Madame le Président et à Monsieur MURO pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

V – Questions diverses (Suite):

- Monsieur MURO, 4^{ème} Vice-Président, signale que l’AACBB a reçu une subvention de 4.585 euros du Conseil général pour l’ensemble des activités culturelles 2007.
- Rallye du 1^{er} mai : géré par le Syndicat d’Initiatives Centre-Brie (dont le nouveau Président est Jean-Claude MARTINEZ, de Favières), il a, pour le plus grand plaisir de tous, rallié tous les suffrages quant à la qualité de l’organisation, notamment grâce aux bons soins de Monsieur et Madame BREDOUX.
- Chantiers verts : ils commenceront le 11 juin, à Villeneuve-le-Comte. La signature des contrats de travail des salariés se fera à Ferrières-en-Brie le 31 mai prochain, mais il est rappelé aux communes qu’il est encore temps de communiquer les candidatures de personnes répondant aux critères de la fiche de poste circulaire.
- Siège de la Communauté de Communes : Le Conseil régional d’Ile-de-France a proposé de monter un dossier de subvention pour les travaux du siège. Mais cette subvention, qui reste hypothétique, aurait pour effet de bloquer tout autre subventionnement jusqu’en 2013. Madame le Président informe le Conseil qu’après débat en Bureau, il a été décidé de ne pas solliciter cette subvention mais plutôt de réfléchir à un programme plus complet pouvant être subventionné sur les 5 années à venir. En attendant, l’appel d’offres pour la maîtrise d’œuvre du siège a été lancé et la Commission d’Appel d’Offres se réunira le 23 mai prochain.
- Madame le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l’objet d’une double page dans la MARNE parue le 2 mai dernier.

La séance est levée à 21 heures 35.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 4 JUIN 2007.

Fait à PONTCARRE, le 10 mai 2007

Le Président,
Mireille MUNCH